

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

**Décision ND-CGF n° 2012-5048 du 11 janvier 2013 portant délégation de signature du directeur du département contrôle de gestion et finances à différents agents du département contrôle de gestion et finances**

NOR : TRAT1301446S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département contrôle de gestion et finances de la RATP,  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;  
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la décision n° CGF 2010-22 du 22 avril 2010 portant délégation de pouvoirs du président-directeur général de la RATP au directeur du département contrôle de gestion et finances,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à :  
M. Maurice JARLIER, responsable de l'unité trésorerie et financements ;  
M. Dominique QUEGUINER, adjoint au responsable de l'unité trésorerie et financements ;  
M. Denis LANDAU, responsable de l'unité contrôle de gestion investissements ;  
M. Pierre FOUR, responsable de l'unité contrôle de gestion de la performance économique ;  
M. Bruno GALLIER, chargé de mission auprès du directeur financier ;  
Mme Delphine CHAILLOUX, responsable de l'unité systèmes d'information ;  
M. Luc PIFFARD, responsable de l'unité filiales, montages financiers, fiscalité ;  
M. Christian VINCENTI, responsable du groupe doctrine et méthodes ;  
Mme Anne CATHALA, responsable de l'entité synthèses et révisions de l'unité comptabilité d'entreprise,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du département contrôle de gestion et finances :

- tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels ;
- les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 150 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 150 000 € ;
- les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels ;
- tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions ;
- tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.

## Article 2

De donner délégation à :

M. Pascal DUVERNEUIL, responsable de l'unité comptabilité d'entreprise, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du département contrôle de gestion et finances :

- tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels ;
- les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 400 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 400 000 € ;
- les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels ;
- tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions ;
- tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.

## Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal DUVERNEUIL, responsable de l'unité comptabilité d'entreprise, de donner délégation à :

M. Claude BARBIER, responsable de l'entité comptabilité tiers de l'unité comptabilité d'entreprise, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 2 de la présente décision.

## Article 4

De donner délégation à :

M. Maurice JARLIER, responsable de l'unité trésorerie et financements ;

M. Dominique QUEGUINER, adjoint au responsable de l'unité trésorerie et financements, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité trésorerie et financements :

- tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels ;
- les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 5 M€ ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 5 M€ ;
- les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels ;
- tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions ;
- tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes.

## Article 5

De donner délégation à Mme Carole MARTINEZ, responsable ressources humaines et communication du département, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité du département contrôle de gestion et finances :

- les constats d'accord ou de désaccord dans le cadre du dialogue social ;
- l'embauche définitive des agents de maîtrise et des cadres stagiaires ;
- la rupture du contrat de travail des agents contractuels (opérateurs, agents de maîtrise et cadres) ;
- les décisions d'avancement des opérateurs, des agents de maîtrise et des cadres, contractuels et statutaires ;
- les mesures disciplinaires du premier degré ;
- le plan de formation du personnel et les congés individuels de formation.

## Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole MARTINEZ, responsable ressources humaines et communication du département, de donner délégation à :

M. Rogerio DO OUTEIRO, assistant au responsable ressources humaines et responsable formation du département, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 5 de la présente décision.

#### Article 7

La présente délégation annule et remplace la décision CGF 2012-5015 du 26 avril 2012 portant délégation de signature du directeur du département contrôle de gestion et finances à différents agents du département contrôle de gestion et finances.

#### Article 8

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 11 janvier 2013.

*Le directeur du département  
contrôle de gestion et finances,  
A. LE DUC*